



ECAB
KGV

Subventions ECAB:

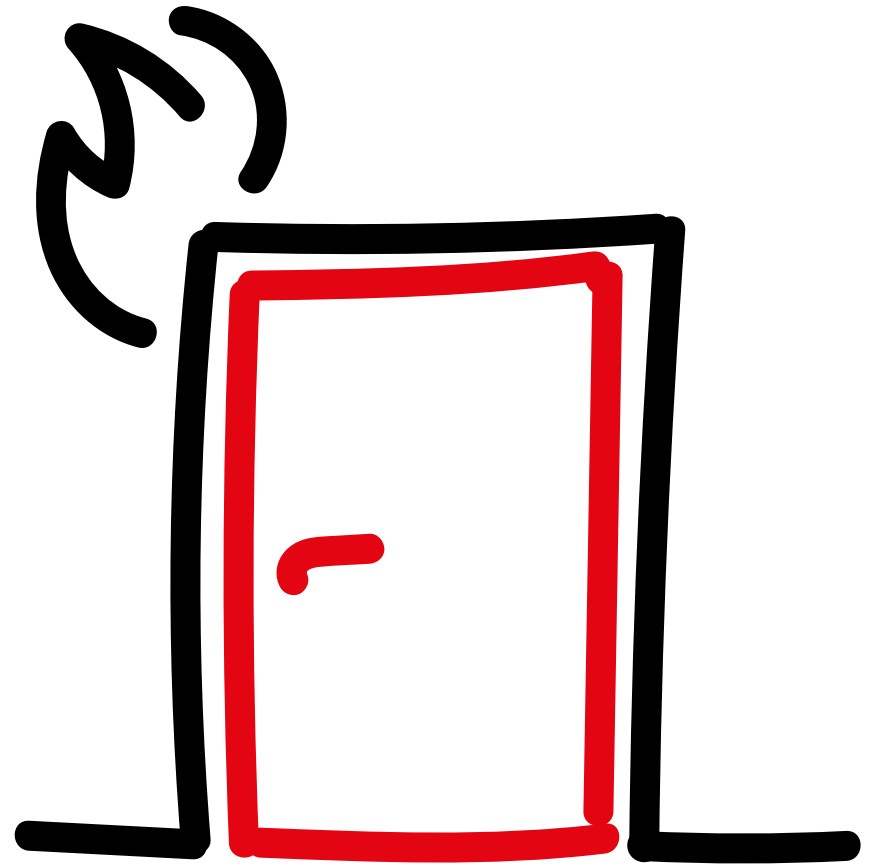
Ensemble, renforçons
la sécurité des bâtiments

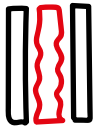







Sommaire

Protection incendie	3
Protection dangers naturels	9
Législation et démarches.....	12






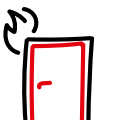




Protection incendie



MESURES	DESRIPTIF	PÉRIMÈTRE	SOUTIEN ECAB	SOUTIEN ECAB COMBINÉ	INFORMATIONS
 <p>Isolation incombustible pour façade</p>	<p>Pose d'isolation incombustible en façade (matériaux de constructions RF1; point de fusion supérieur à 1000°C; épaisseur minimale de 60 millimètres), pour limiter la propagation verticale du feu.</p>	<p>Pour les bâtiments avec une hauteur de plus de 11 mètres.</p>	<p>CHF 20.- par m² Max. CHF 10'000.-</p> <p>Valable du 01.06.2024 jusqu'au 31.12.2026</p>	<p>CHF 40.- par m² Max. CHF 20'000.-</p> <p>Valable du 01.06.2024 jusqu'au 31.12.2026, en combinaison avec une promesse de subvention du Programme Bâtiment.</p>	<p>Demande de subvention :</p> <p></p> <p>Directive ECAB Action particulière « Mesures de base Prévention » :</p> <p></p>
 <p>Couche anti-feu en toiture avec panneaux photovoltaïques intégrés</p>	<p>L'ajout de panneaux anti-feu BSP 30-RF1 ou d'une couche d'isolation en matériaux de constructions RF1, avec un point de fusion supérieur à 1000°C et une épaisseur minimale de 60 millimètres permet de limiter la propagation du feu en cas de surchauffe ou de court-circuit électrique des panneaux solaires intégrés.</p>	<p>Pour les toitures avec installation photovoltaïque intégrée.</p> <p>Valable pour les nouveaux projets et les constructions existantes.</p>	<p>CHF 40.- par m² Max. CHF 10'000.-</p> <p>Valable du 01.06.2024 jusqu'au 31.12.2026</p>	<p>CHF 80.- par m² Max CHF 20'000.-</p> <p>Valable du 01.06.2024 jusqu'au 31.12.2026, en combinaison avec une promesse de subvention du Programme Bâtiment.</p>	<p>Directive ECAB Action particulière « Incitations aux rénovations énergétiques efficaces » :</p> <p></p>
 <p>Conduit de fumée</p>	<p>Avec le temps, le conduit peut être abîmé et son étanchéité compromise. Un tubage du conduit permet de remédier au risque d'incendie.</p>	<p>Posséder un conduit de fumée non assaini et raccordé à une installation thermique à combustible solide.</p> <p>Un permis de construire a été délivré avant le 1^{er} janvier 2015.</p> <p>Installation à effectuer par un professionnel.</p>	<p>CHF 200.- / mètre, Max. CHF 3'000.-</p> <p>Valable du 01.06.2024 au 31.12.2026</p>	<p>CHF 400.- / mètre, Max. CHF 6'000.-</p> <p>Valable du 01.06.2024 jusqu'au 31.12.2026, en combinaison avec une promesse de subvention du Programme Bâtiment.</p>	











x2











→ participation supplémentaire : pour les propriétaires bénéficiant d'une promesse de financement du programme bâtiment dans le cadre de rénovations énergétiques, l'ECAB double ses propres subventions sur des mesures ciblées de protection contre les incendies et les dangers naturels. Le montant indiqué dans la colonne est le total de la subvention, supplément compris.

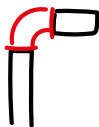


MESURES	DESRIPTIF	PÉRIMÈTRE	SOUTIEN ECAB	SOUTIEN ECAB COMBINÉ	INFORMATIONS
 <p>VOIE D'ÉVACUATION VERTICALE</p> <p>Il est possible de choisir parmi les cinq mesures ci-dessous en fonction des possibilités.</p>	Les voies d'évacuation verticales, soit les cages d'escaliers, permettent en cas d'événement d'évacuer le bâtiment en toute sécurité, du fait de leur conception (compartimentage coupe-feu, etc.).	Installation à effectuer par un professionnel.	Max. CHF 20'000.- par voie d'évacuation Valable du 01.06.2024 jusqu'au 31.12.2026	Max. CHF 40'000.- par voie d'évacuation Valable du 01.06.2024 jusqu'au 31.12.2026 En combinaison avec une promesse de subvention du Programme Bâtiment	<p>Demande de subvention :</p> <p></p> <p>Informations sur la combustibilité des matériaux :</p> <p></p> <p>Directive ECAB Action particulière « Mesures de base Prévention » :</p> <p></p> <p>Directive ECAB Action particulière « Incitations aux rénovations énergétiques efficaces » :</p> <p></p>
ENSEMBLE DES MESURES D'ASSAINISSEMENT DE LA VOIE D'ÉVACUATION	 <p>Porte coupe-feu</p>	Les portes coupe-feu EI30 résistent au feu 30 min. Elles sont recommandées pour séparer les pièces (caves, appartements) donnant sur les voies d'évacuation verticales.	Porte EI30	CHF 500.- / porte	CHF 1'000.- / porte
	 <p>Obturation</p>	Une obturation EI30 est un matériau qui permettra d'isoler des ouvertures autour des câbles et des tuyaux à travers un compartimentage. Sa résistance au feu est de 30 min.	Obturation EI30	CHF 100.- / obturation	CHF 200.- / obturation
	 <p>Coffret</p>	Le coffret de protection avec résistance de feu de 30 min permet de contenir un feu survenant dans le tableau électrique.	Coffret de protection avec résistance de feu de 30 min.	CHF 500.- / coffret	CHF 1'000.- / coffret
	 <p>Panneau anti-feu</p>	Un panneau anti-feu BSP30-RF1 offre une résistance au feu de 30 min. Il peut être utilisé pour recouvrir une paroi en bois.	Panneau anti-feu BSP30-RF1	CHF 20.- / m ²	CHF 40.- / m ²
	 <p>Luminaire de secours</p>	Un luminaire de secours permet d'éclairer les voies de fuites.	Efficacité d'au moins 30 min.	CHF 250.- / luminaire	CHF 500.- / luminaire

x2

→ participation supplémentaire : pour les propriétaires bénéficiant d'une promesse de financement du programme bâtiment dans le cadre de rénovations énergétiques, l'ECAB double ses propres subventions sur des mesures ciblées de protection contre les incendies et les dangers naturels. Le montant indiqué dans la colonne est le total de la subvention, supplément compris.







MESURES	DESCRIPTIF	PÉRIMÈTRE	SOUTIEN ECAB	INFORMATIONS
 <p>Concept et plans de protection incendie</p>	<p>Le concept de protection incendie définit les mesures nécessaires pour un bâtiment, en fonction des risques. Les plans permettent de visualiser les mesures de protection constructives et organisationnelles ainsi que l'équipement prévu dans le concept.</p>	<p>La mesure subventionnée consiste à élaborer un concept ainsi que des plans de protection incendie, pour des bâtiments existants complexes (hors procédure d'enquête), ou l'exigence et l'ampleur a été déterminée par un expert de l'ECAB.</p>	<ul style="list-style-type: none"> 80% des frais liés aux concepts et plans de protection incendie. Max. CHF 10'000.- / demande. Valable du 01.06.2024 jusqu'au 31.12.2026 	<p>Demande de subvention :</p> <p></p> <p>Directive ECAB Action particulière mesures de base Prévention :</p> <p></p>
 <p>Mur coupe-feu</p>	<p>Subvention octroyée pour la création ou la mise en conformité d'un mur coupe-feu dans un bâtiment existant, par exemple bâtiment agricole ou construction contigüe.</p>	<p>Création d'un mur, bâtiment existant</p>	<p>CHF 140.- / m²</p>	<p>Informations générales sur les murs coupe-feu :</p> <p></p>
		<p>Mise en conformité d'un mur existant</p>	<p>30% du montant, Max. CHF 6'000.-</p>	<p>Demande de subvention :</p> <p></p>
 <p>Installation parafoudre</p>	<p>Dispositif protégeant les équipements électriques contre les surtensions, notamment celles générées par la foudre.</p>	<p>Installation obligatoire</p>	<p>10% du montant, Max. CHF 12'000.-</p>	<p>Informations utiles : cliquez ci-dessous. Dans la rubrique «Prévention», ouvrez l'onglet «Installations techniques»</p> <p></p>
		<p>Installation volontaire</p>	<p>30% du montant, Max. CHF 35'000.-</p>	<p>Demande de subvention :</p> <p></p>
 <p>Installation paratonnerre</p>	<p>Dispositif protégeant le bâtiment contre les impacts de foudre directs.</p>	<p>Installation obligatoire</p>	<p>10% du montant, Max. CHF 12'000.-</p>	
		<p>Installation volontaire</p>	<p>30% du montant, Max. CHF 35'000.-</p>	

MESURES	DESRIPTIF	PÉRIMÈTRE	SOUTIEN ECAB	INFORMATIONS
 <p>Système de détection de fumée Segura 360</p>	Dispositif de capteurs permettant de détecter les dégagements de chaleur et de fumées. Alarme automatique pour les occupants et par téléphone pour le propriétaire, mobilisation automatique des pompiers.	Installation volontaire ou mesure compensatoire pour bâtiments spécifiques (bâtiments protégés par exemple)	<ul style="list-style-type: none"> • Forfait par installation de CHF 4'000.-, ainsi que CHF 100.- par détecteur incendie. • Subsidés total maximum de CHF 30'000.- • Pour les bâtiments protégés, des aides complémentaires peuvent être appliquées. 	<p>Informations et demande de subvention :</p> 
 <p>Installations de détection d'incendie</p>	Dispositifs fixes de détection de fumées et d'incendie, relié à la Centrale d'engagement d'alarme (CEA 118) des pompiers.	Installation volontaire ou compensatoire selon le règlement ECAB en matière de subventionnement (art. 45 al.2)	30% du montant, mais au maximum CHF 35'000.-	<p>Demande de subvention :</p> 
 <p>Installations sprinkler</p>	Les installations sprinklers doivent, en cas d'incendie, donner l'alarme, amener automatiquement l'eau d'extinction jusqu'aux locaux à protéger et éteindre l'incendie ou le contenir jusqu'à l'arrivée des sapeurs-pompiers.	Installation volontaire	30% du montant, max. CHF 35'000.- / bâtiment	<p>Plus d'informations :</p> 
		Révision générale de l'installation	10% du montant, max. CHF 12'000.- / bâtiment	<p>Demande de subvention :</p> 
 <p>Sondes à fourrage</p>	Les sondes à fourrage permettent de surveiller la fermentation de la matière stockée pour éviter un embrasement de matières en décomposition (foin, paille, marc de café, stock de biomasse).	Acquisition des sondes	50% du montant facturé, max. CHF 1'500.- par demande	<p>Plus d'informations :</p>  <p>Demande de subvention :</p> 

MESURES	DESCRIPTIF	PÉRIMÈTRE	SOUTIEN ECAB	INFORMATIONS
 <p>Adaptation des colonnes sèches</p>	<p>Lors d'un incendie, les pompiers ont recours à un système de mousse à air comprimé, afin de diminuer l'utilisation d'eau et les dommages subséquents. L'objectif de la mesure est d'assurer la conformité du système aux spécificités de l'intervention des sapeurs-pompiers.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Hauteur d'immeuble de plus de 30m • Installation de colonnes sèches avec colonne de purge DN32 	<p>CHF 115.- / mètre linéaire</p>	<p>Subventionnement des colonnes sèches :</p> <p>☛</p> <p>Demande de subvention :</p> <p>☛</p>
 <p>Tube à clé pour accès au bâtiment (sibox)</p>	<p>Certains bâtiments (publics, entreprises) ne sont pas toujours occupés. Lors d'une alarme automatique et plus encore lors d'un incendie, ceux-ci doivent être accessibles pour combattre le sinistre. La pose de tubes à clés permet une meilleure accessibilité aux sapeurs-pompiers.</p>	<p>Pour les bâtiments avec transmission d'alarme automatique à la Centrale d'engagement d'alarme des pompiers (CEA 118), pour lesquels ce type de dispositif n'est pas exigé dans le permis de construire</p>	<p>CHF 230.-</p>	<p>Demande de subvention : contactez le Centre de compétences Intervention au 026/566.41.70 ou par e-mail à intervention@ecab.ch</p>
 <p>Recharge d'extincteur</p>	<p>Après utilisation, un extincteur peut être rechargé auprès d'un fournisseur de votre choix.</p>	<p>Financement de la recharge de l'extincteur</p>	<p>50% du montant de la recharge</p>	<p>Subventionnement de la recharge d'extincteur :</p> <p>☛</p> <p>Demande de subvention :</p> <p>☛</p>






Protection dangers naturels



MESURES	DESCRIPTIF	PÉRIMÈTRE	SOUTIEN ECAB	SOUTIEN ECAB COMBINÉ	INFORMATIONS
 <p>Coupoles</p>	Augmentation de la résistance durable des coupoles face à la grêle.	<p>Le remplacement par des coupoles en matériaux synthétiques est exclu.</p> <p>Pour les bâtiments ayant obtenu un permis de construire avant le 01.01.2020</p>	<p>Valable du 01.06.2024 jusqu'au 31.12.2026, 50% du montant facturé.</p> <p>Max. CHF 10'000.– par demande</p>	<p>Valable du 01.06.2024 jusqu'au 31.12.2026, 60% du montant facturé.</p> <p>En combinaison avec une promesse de subvention du Programme Bâtiment.</p> <p>Max. CHF 20'000.–</p>	<p>Demande de subvention :</p> <p></p> <p>Directive ECAB Action particulière « Mesures de base Prévention » :</p> <p></p>
 <p>Ouvertures du bâtiment</p>	Étanchéification des ouvertures (par ex. fenêtres, portes, portes de garage) présentant un déficit de protection vis-à-vis des fortes pluies et inondations.	<p>Les travaux doivent être réalisés par un professionnel qualifié.</p> <p>Pour les bâtiments ayant obtenu un permis de construire avant le 01.01.2020</p>	<p>Valable du 01.06.2024 jusqu'au 31.12.2026, 50% du montant facturé.</p> <p>Max. CHF 10'000.– par demande</p>	<p>Valable du 01.06.2024 jusqu'au 31.12.2026, 60% du montant facturé.</p> <p>En combinaison avec une promesse de subvention du Programme Bâtiment.</p> <p>Max. CHF 20'000.–</p>	<p>Incitation de l'ECAB pour des rénovations énergétiques durables et efficaces :</p> <p></p>
 <p>Saut-de-loup</p>	Rehaussement et étanchéification des sauts-de-loup.	<p>Pour les bâtiments ayant obtenu un permis de construire avant le 01.01.2020</p>	<p>Valable du 01.06.2024 jusqu'au 31.12.2026, 50% du montant facturé.</p> <p>Max. CHF 10'000.– par demande</p>	<p>Valable du 01.06.2024 jusqu'au 31.12.2026, 60% du montant facturé.</p> <p>En combinaison avec une promesse de subvention du Programme Bâtiment.</p> <p>Max. CHF 20'000.–</p>	

x2

→ participation supplémentaire : pour les propriétaires bénéficiant d'une promesse de financement du programme bâtiment dans le cadre de rénovations énergétiques, l'ECAB double ses propres subventions sur des mesures ciblées de protection contre les incendies et les dangers naturels. Le montant indiqué dans la colonne est le total de la subvention, supplément compris.

MESURES	DESCRIPTIF	PÉRIMÈTRE	SOUTIEN ECAB	INFORMATIONS
 <p>Protection contre les dangers naturels</p>	<p>Le choix de la mesure optimale est essentiel pour atteindre l'objectif de protection. Par conséquent, l'ECAB subventionne tant l'étude que sa réalisation.</p> <p>Dans certaines situations, une mesure coordonnée entre plusieurs propriétaires s'avère plus efficace. L'ECAB soutien de telles démarches.</p>	Etude, mesure individuelle	80% du montant facturé, Max. CHF 10'000.–	<p>Demande de subvention :</p> <p></p> <p>Informations sur les dangers naturels : protection-dangers-naturels.ch</p> <p>Règlement d'application en matière de subventionnement :</p> <p></p>
		Etude, mesure coordonnée	80% du montant facturé, Max. CHF 12'000.–	
		Réalisation de mesure individuelle volontaire	Valable du 01.06.2024 jusqu'au 31.12.2026, 50% du montant, Max. CHF 10'000.–	
		Réalisation de mesure coordonnée volontaire		
 <p>Alarme grêle et stores automatiques</p>	<p>Dispositif automatique de commande de stores, relié au système d'alerte de SRF METEO. En cas de prévisions de grêle dans la zone d'emplacement du bâtiment, les stores sont automatiquement relevés, évitant ainsi un sinistre.</p>	Abonnement alerte	Gratuit	<p>Informations sur le dispositif et la demande de subvention :</p> <p></p> <p>Demande d'installation et de subvention : contactez le Centre de compétences Prévention au 026/566.41.60 ou par e-mail à prevention@ecab.ch</p>
		Boitier grêle	100% du montant facturé	
		Installation du boitier, mise en service et programmation de la commande centrale	Bâtiments existants : 100% Bâtiments neufs : variable selon le projet	
		Mise en place d'une gestion centralisée sur des stores électriques existants	50% du montant, max. CHF 10'000.– / bâtiment	

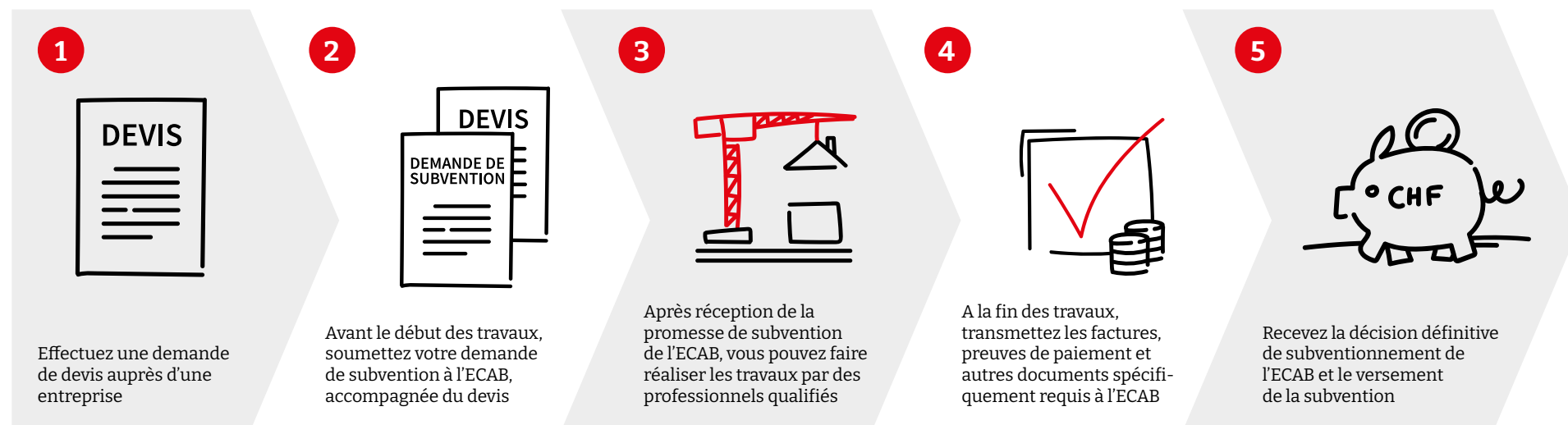
Remarque générale

Ce document est un aperçu des subventions de l'ECAB. Pour des informations plus détaillées, veuillez consulter la législation spécifique figurant ci-dessous ou contacter le Centre de compétences Prévention.

Législation des subventions de l'ECAB


1. Loi sur l'assurance immobilière, la prévention et les secours en matière de feu et d'éléments naturels (LECAB)
2. Règlement sur l'assurance immobilière, la prévention et les secours en matière de feu et d'éléments naturels (RECAB)
3. Règlement de l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments en matière de subventionnement
4. Règlement d'application du règlement de l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments en matière de subventionnement
5. Directive sur l'adaptation des montants subventionnés par l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments


Démarche





Établissement cantonal d'assurance des bâtiments / Kantonale Gebäudeversicherung

 CP
1701 Fribourg

 Maison-de-Montenach 1
Granges-Paccot

T. +41 26 566 41 60
prevention@ecab.ch

www.ecab.ch